

COMMUNE DE GOULT

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Aimé GIRARD, Natacha CLOCHARD, Pierre FERRAZ, Françoise PASCAL, Pierrette DROUARD, Michèle MICHEL, Thierry MARTEL, Alain HECKMANN.

Etaient absents : Alice PHILIPPE (pouvoir à Mme Clochard), Hervé CHABOWSKI, Nicolas CARRARA, Vanessa ROSSI, Véronique MILLE.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL.

1. Dissolution du Syndicat intercommunal du collège du Calavon.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du Préfet de Vaucluse pour constater la date de dissolution du syndicat au 31/08/2016. Il est proposé de demander, afin que toutes les activités puissent continuer de s'y dérouler, que le Conseil Départemental reprenne les équipements et le personnel.

Approuvé à l'unanimité

2. Dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires du second degré de Cavailhon.

L'actif et le passif de cette structure dissoute au 31/12/2016 sont transférés au Conseil Départemental.

Approuvé à l'unanimité

3. Recensement de la population - création de trois postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Il propose de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs.

Approuvé à l'unanimité

4. Participation à la société coopérative d'intérêt collectif « Union Paysanne ».

Monsieur Chabaud présente au Conseil les projets de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif qui va remplacer la coopérative « Union Paysanne ». Il propose au Conseil que la commune prenne des parts dans la nouvelle SCIC, à hauteur de 200 euros.

Approuvé à l'unanimité